

Article 1

La définition de l'enfant

La Convention concerne tous les enfants.

Si tu as moins de 18 ans tu es un enfant et tu es donc protégé par cette Convention.



Article 2

Le droit à la non-discrimination



Cette convention doit être appliquée à tous les enfants sans aucune discrimination :

Tu as le droit au respect de tes différences, que tu sois une fille ou un garçon, et quel que soit ton état de santé, ton origine ethnique ou sociale, ta langue, ta religion, tes opinions et ta nationalité.

Tu as le droit à l'égalité, c'est-à-dire que les pays doivent respecter et protéger tes droits au même titre que tous les autres enfants.



**Convention
Internationale
des droits
de l'enfant**

Convention relative
aux droits
de l'enfant adaptée
aux enfants
dès 10 ans

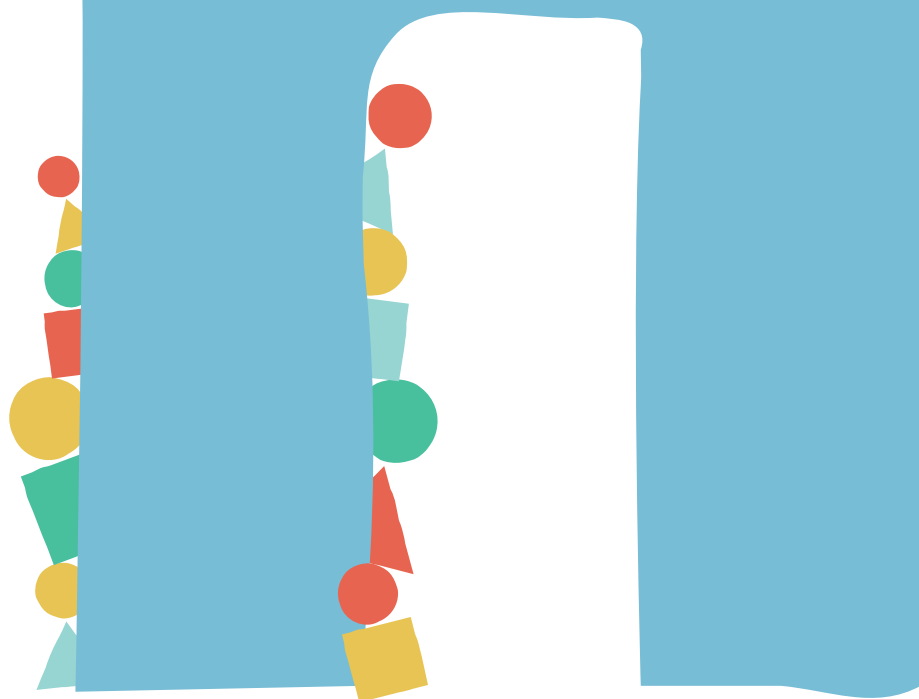
Article 3

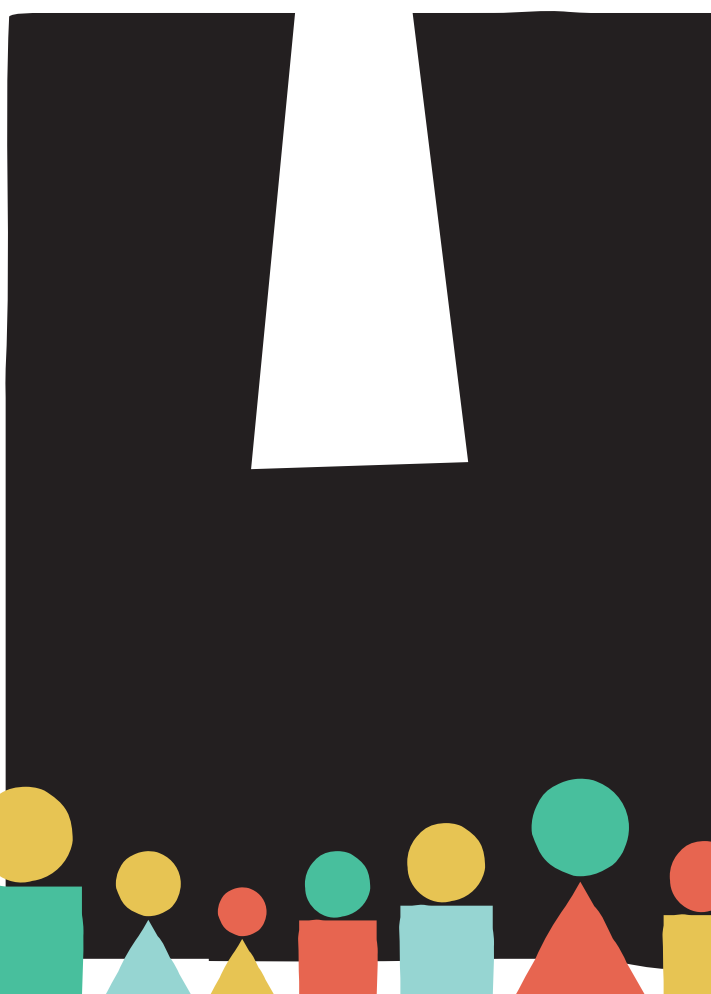
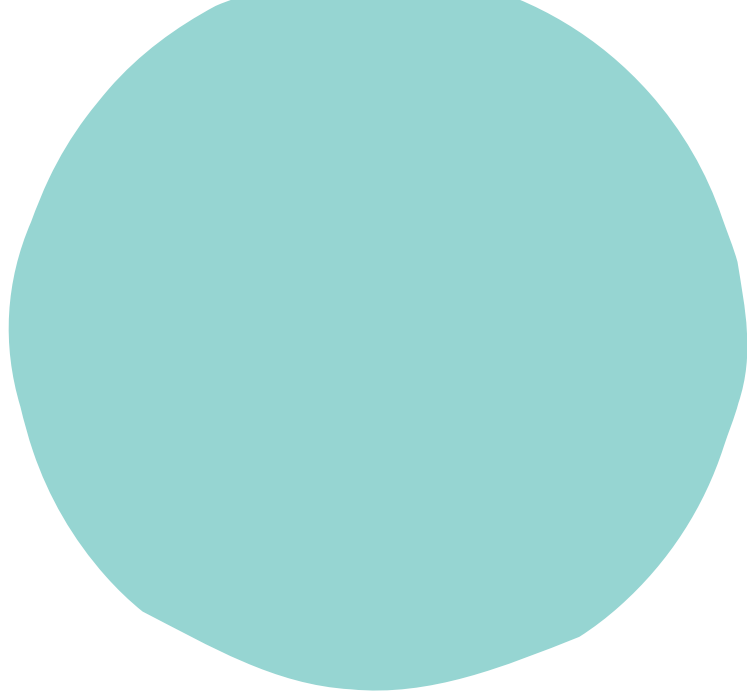
Le droit au bien-être

Pour toutes les décisions qui te concernent,
ton intérêt doit être pris en compte.

Les pays doivent te protéger et assurer
ton bien-être si tes parents ne peuvent pas
le faire pour toi.

Les pays doivent veiller à ce que toutes
les institutions chargées de ton bien-être
(école, police,...) **t'aident et te protègent
efficacement.**

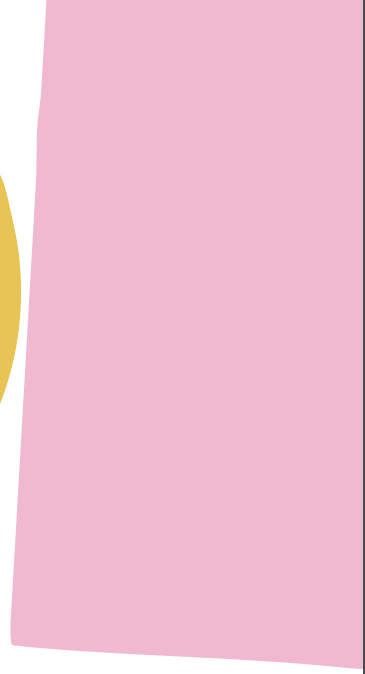
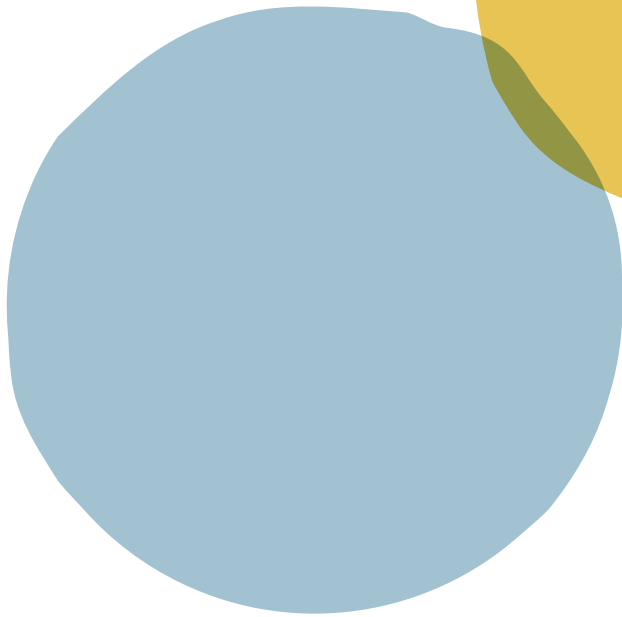
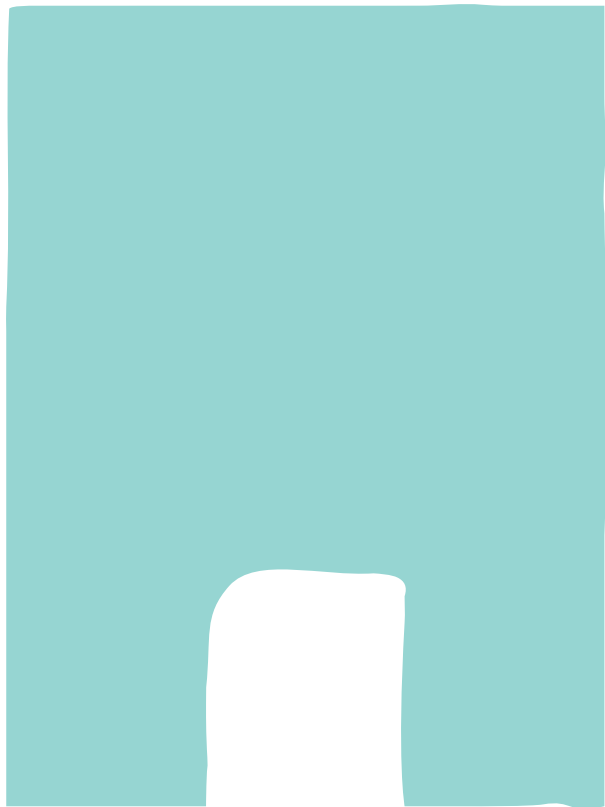




Article 4

Le droit d'exercer tes droits

Les pays doivent mettre en place toutes les mesures nécessaires pour **te permettre d'exercer tous les droits qui te sont reconnus par cette Convention.**



Article 5

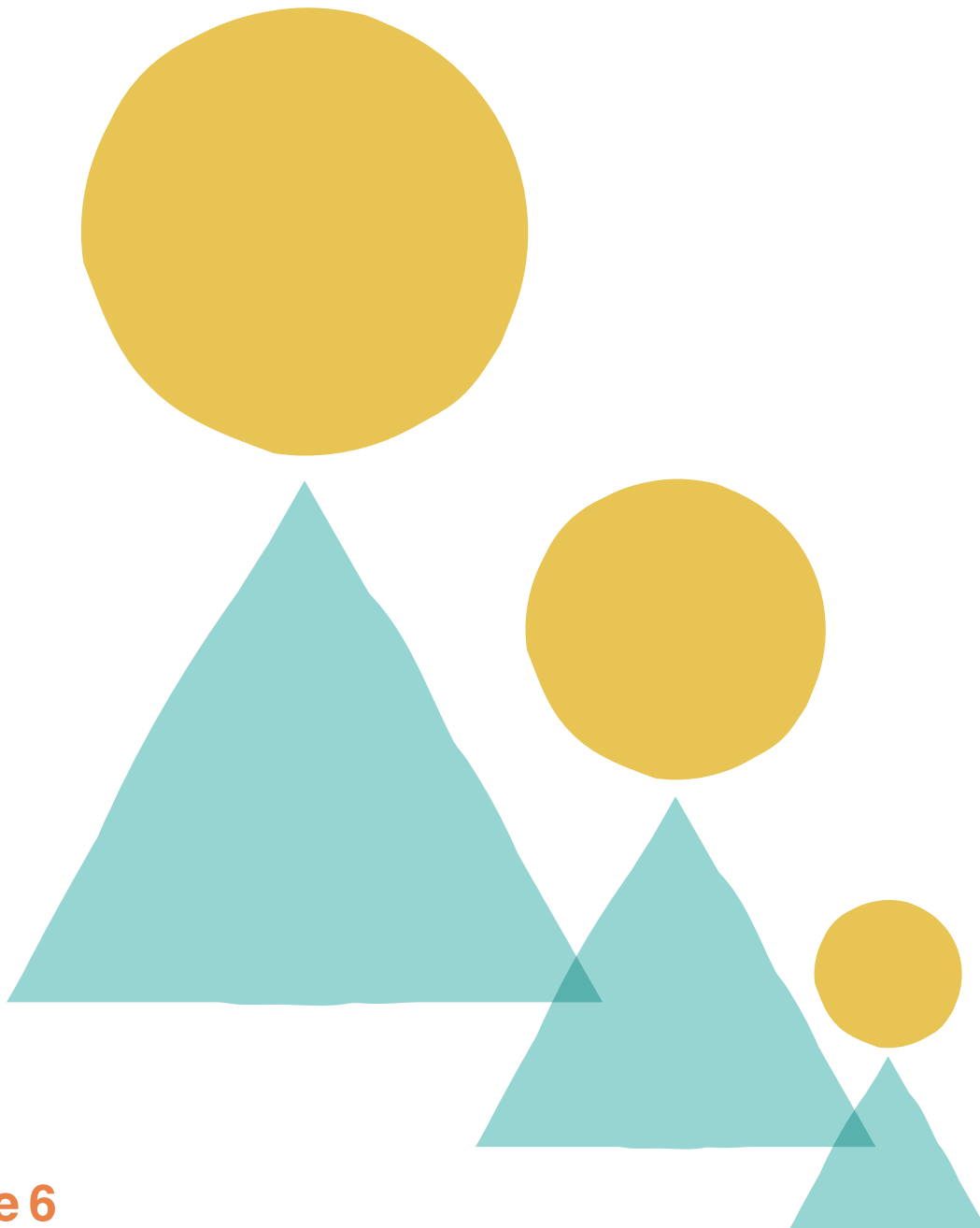
Le droit d'être guidé par tes parents

Les pays doivent respecter le droit et le devoir de tes parents de te guider et de te conseiller dans l'exercice de tes droits et le développement de tes capacités.



**Convention
Internationale
des droits
de l'enfant**

Convention relative
aux droits
de l'enfant adaptée
aux enfants
dès 10 ans



Article 6

Le droit à la vie et au développement



Comme tous les enfants, **tu as le droit à la vie et de ne pas être tué.**

Les pays doivent veiller à ta survie et à ton bon développement
en t'apportant tout ce dont tu as besoin pour ton développement.



**Convention
Internationale
des droits
de l'enfant**

Convention relative
aux droits
de l'enfant adaptée
aux enfants
dès 10 ans

Louise
Amaia
Djibril
Frisco
Dmitri
Mei
Osman

C'est nous tous !



Article 7

Le droit à un nom et à une nationalité

Dès ta naissance, tu as le droit d'avoir un nom, un prénom et une nationalité. Avoir une nationalité te permet d'être accueilli et protégé par un pays. Tu as aussi le droit de connaître tes parents et de vivre avec eux.

Si tu n'as pas de nationalité, les pays doivent quand même respecter ton droit d'avoir un nom, un prénom et de vivre avec tes parents.



**Convention
Internationale
des droits
de l'enfant**

Convention relative
aux droits
de l'enfant adaptée
aux enfants
dès 10 ans

Article 8

Le droit à la protection de ton identité

Les pays doivent protéger ton identité. Ils doivent t'aider à ne pas perdre ton nom, ton prénom, ta nationalité et tes relations avec tes parents.

Si tu es privé de ton identité, les pays doivent te protéger et t'aider à la récupérer aussi vite que possible.



Article 9

Le droit de vivre avec tes parents

Tu as le droit de vivre avec tes parents, sauf si c'est contraire à ton intérêt et ton bien-être (si tu es victime de maltraitance, de négligence, etc.)

Si tes parents se séparent, tu as le droit de donner ton avis pour les décisions te concernant lors de leur séparation.

Si tu es séparé de tes parents, tu as le droit de les voir régulièrement, sauf si c'est contraire à ton intérêt et ton bien-être.

Tu as le droit de savoir où sont tes parents, (s'ils sont en prison, par exemple), sauf si c'est contraire à ton intérêt et ton bien-être.

